

PROJET DE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES TAXIS SOCIAUX

Article 1

Toute personne faisant appel à ce service est censée connaître le présent règlement et s'engage à le respecter. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la commune.

Article 2 – Les bénéficiaires

Les taxis sociaux s'adressent aux **personnes domiciliées sur l'entité de Jemeppe-sur-Sambre** et appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Les personnes de **plus de 60 ans** ;
- Les personnes reconnues **invalides à 66% et +** ;
- Les **bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, d'une aide du CPAS ou en règlement collectif de dettes** ;
- Les **chômeurs complets indemnisés** ;
- Les personnes rencontrant des **difficultés temporaires de mobilité suite à une maladie, un accident ou à l'hospitalisation d'un parent**, et dont la situation financière ne permet pas le recours aux moyens de transports en commun et/ou aux services de taxis privés.

La priorité sera donnée aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes reconnues invalides à 66% et plus et aux personnes qui émargent au CPAS.

Les personnes mineures doivent toujours être accompagnées d'un adulte.

Article 3 - Les déplacements ou les destinations

Les déplacements s'étalent sur une distance maximum de 60 km (aller-retour) dont le calcul se fera au départ de l'Administration communale.

Les transports du taxi sont prioritairement prévus pour :

- les rendez-vous médicaux (médecin, pharmacien, dentiste, hôpital, kinésithérapeute, ostéopathe, acupuncteur, etc.).
- les démarches administratives (Administration communale, ONEM, FOREM, police locale, CPAS, contributions, avocats, tribunal), ainsi que la recherche d'un emploi, la fréquentation d'une formation ou d'un Service d'Insertion Sociale;
- la participation liée à des actions identifiées dans le plan de cohésion sociale ;
- le maintien des liens sociaux (visite familiale, visite d'un proche hospitalisé, visite en maison de repos) ;

- À titre exceptionnel, les courses alimentaires répondant aux besoins courants et ce, **dans un magasin de l'entité**. (Sont exclus les achats de meubles, d'appareils électroménagers ou audiovisuels, etc.). Le service n'est pas destiné au déménagement, ni au transport d'objets encombrants.
- Si la situation nécessite une récurrence, une demande écrite (soit par courriel pcs@jemepe-sur-sambre.be soit par courrier : Service de Cohésion sociale 20, Place communale, 5190 Jemepe-sur-Sambre) sera introduite au Collège communal afin d'avoir l'accord de ce dernier.

Article 4 – Les conditions d'utilisation et interdictions

§1. **Les taxis sociaux ont une vocation sociale** et ce tant au niveau du public visé que des déplacements assurés. Ils **ne peuvent donc se substituer, ni aux taxis conventionnels, ni aux ambulances ou services spécialisés dans le transport des personnes dont l'état nécessite une assistance spécifique**.

Et ne peut en aucun cas être utilisé de manière récurrente sans l'avis du collègue.

Les personnes bénéficiant de ce service **acceptent le partage du véhicule avec d'autres usagers** et règlent individuellement leur trajet. Le planning favorisera les départs groupés et il se peut que le jour souhaité ne soit pas le jour planifié par le gestionnaire planning. (EX : les courses)

L'utilisateur fournit son nom, prénom, adresse et numéro de téléphone à l'inscription.

§2. Il est interdit aux voyageurs de :

- Fumer dans les véhicules ;
- Manger et boire ;
- Pénétrer dans les véhicules sans l'accord du chauffeur avec des chiens ou autres animaux, à l'exception des chiens d'aveugle et des chiens qui apportent une assistance à toute personne porteuse d'un handicap ;
- Entrer dans les véhicules en état de malpropreté évidente ;
- Souiller les véhicules ou les dégrader ;

Le port de la ceinture est obligatoire. Les responsables du service ne seront pas tenus de payer l'amende qui pourrait incomber à cette infraction.

§3. En cas de demandes de transport simultanées, pour des problématiques d'un même degré d'urgence, la prise en charge d'un client bénéficiant de ce service de manière récurrente peut être refusée. L'idée étant de favoriser l'accès à ce service pour tous.

§4. Les chauffeurs peuvent refuser de prendre en charge toute personne en état d'ivresse ou sous influence de stupéfiants.

Enfin, de manière plus générale, les chauffeurs peuvent refuser des clients qui perturbent l'ordre public, compromettent la sécurité, mettent en péril les bonnes mœurs et ne respectent pas les véhicules ou les chauffeurs eux-mêmes.

Sur proposition d'un chauffeur sur base d'éléments de fait, le chef de service peut décider de refuser la prise en charge d'un usager. Celui-ci recevra dans les plus brefs délais un courrier de l'Administration motivant cette décision. Ce courrier indiquera aussi si le Collège a pris la décision d'interdire à l'usager l'accès au service des taxis sociaux et précisera la durée pendant laquelle l'interdiction s'applique.

Le service ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de transport (révision du véhicule, intempéries majeures, ...) l'usager en sera tenu informé pour prendre d'autres dispositions.

Article 5 – Les horaires

Les taxis sociaux se déplacent du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h00 à l'exception des jours fériés.

Les RDV médicaux devront être pris, dans la mesure du possible, le plus tôt possible dans la journée. Le dernier voyage pour un RDV médical (CHR Val de Sambre, St-Luc Bouge, CHR Namur, etc.) se fera pour 15h00. Il est possible qu'un retour domicile ne soit pas pris en charge pour cause de retard.

Un rendez-vous médical ou administratif pris avant 09h00 peut être potentiellement refusé. Suivant le lieu de rendez-vous, il est parfois impossible au chauffeur de vous conduire à temps et en heure sur le lieu de rendez-vous.

Le retour du taxi social doit se faire, à l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre, au plus tard à 16h15. Et ce, pour laisser le temps aux chauffeurs de clôturer administrativement la journée.

Article 6 – Les réservations

Une permanence téléphonique est ouverte de **08h30 à 12h00 du lundi au vendredi au 071/75 00 19**.

Les réservations doivent être introduites **au plus tard 3 jours ouvrables avant le déplacement**.

Lors de la réservation, **toutes les étapes doivent être précisées** afin de gérer au mieux les plannings des chauffeurs. **Les chauffeurs ne pourront en aucun cas ajouter une étape le jour du déplacement**.

Les personnes ne pouvant se déplacer jusqu'au véhicule ou à leur destination seules peuvent bénéficier de l'aide du chauffeur si elles en font la demande expresse lors de leur réservation.

Il est accepté qu'un membre de la famille ou une personne extérieure accompagne gratuitement la personne si cela est nécessaire en termes de mobilité et que cela a été signalé lors de la réservation.

Le service ne peut être tenu pour responsable ni des retards occasionnés par des accidents de la route, des embouteillages ou de mauvaises conditions climatiques, ni en cas d'impossibilité de transport. L'usager sera prévenu rapidement afin qu'il puisse prendre d'autres dispositions.

Article 7 – Les désistements

Tout désistement doit se faire au plus tard la veille du déplacement. A défaut, le trajet aller-retour sera facturé via un courrier.

Article 8 – Les tarifs

- Forfait de 3€ pour tout déplacement dans l'entité de Jemeppe-sur-Sambre ;
- Pour tout déplacement hors entité, 5€.

L'attente de l'utilisateur sera facturée à 1€ par demi-heure entamée. A SUPPRIMER

Le coût du stationnement sera à charge de l'utilisateur (les personnes qui possèdent une carte de stationnement spécifique se muniront de celle-ci).

Le tarif peut être revu au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année (il en sera fait mention dans le bulletin communal)

Le montant du transport devra être acquitté directement auprès du chauffeur le jour de la prise en charge à l'aller.

Ce règlement est susceptible d'être modifié sans préavis ni recours.